69 B 497

MAZARS & GUERARD
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Société anonyme au capital de 94.794.250 F.
Siège social: 125, rue de Montreuil
75011 Paris
R.C.S. Paris B 784 824 153

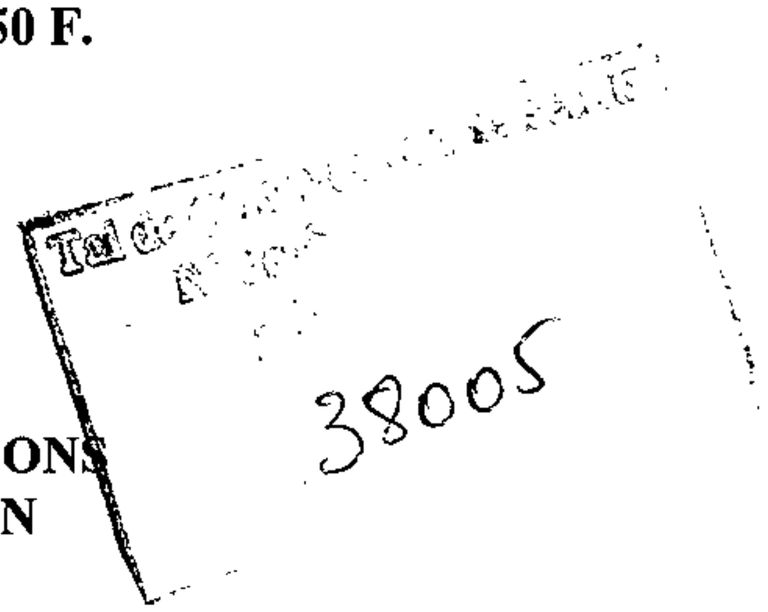

38005

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil,
le quinze mai,

Les membres du conseil d'administration de la société **Mazars & Guérard**, société anonyme au capital de 94.794.250 F., dont le siège social est 125, rue de Montreuil, 75011 Paris, se sont réunis Tour Framatome, Place de la Coupole, 92400 Courbevoie, sur convocation régulière de leur président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence:

- Monsieur Patrick de Cambourg,
- Monsieur Frédéric Allilaire,
- Monsieur Michel Rosse,
- Monsieur Jean-Louis Lebrun,
- Monsieur Thierry Colin,
- Monsieur Bernard Spieth,
- Monsieur Christian Einhorn,
- Monsieur Philippe Castagnac.

La séance est présidée par Monsieur Patrick de Cambourg. Monsieur Thierry Colin remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président constate que tous les membres du conseil d'administration sont présents et, qu'en conséquence, il peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Monsieur Emmanuel BUEE, représentant du comité d'entreprise, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur le Président fait un bref exposé de l'ordre du jour de la présente réunion, en rappelant aux membres du conseil qu'ils ont été réunis aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction et conversion du capital social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités ;
- Questions diverses.

Cet exposé terminé, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Monsieur le Président rappelle aux administrateurs que par Assemblée Générale Extraordinaire du 17 avril 2000, il a été donné pouvoirs au conseil d'administration en vu de procéder à une réduction du capital social par voie de réduction de la valeur nominale des actions et de procéder également à la conversion du capital en euros.

La valeur nominale des actions étant trop élevée et dans le cadre de la monnaie unique, l'euro, il est proposé de réduire le capital social de 69.921.390 F., pour le ramener de 94.784.250 F. à 24.872.390 F.

Cette réduction de capital serait effectuée par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 250 F. à environ 65,60 F. (avant conversion en euro) et affectation de cette réduction au compte « Prime d'émission ».

Cette réduction intervenant en l'absence de pertes, les créanciers sociaux disposeront du droit d'y former opposition dans le délai de 20 jours à compter du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente séance du conseil.

Cette réduction du capital sera par conséquent effectuée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions ou du rejet de celles-ci.

Les commissaires aux comptes ont établi leur rapport spécial donnant leur avis sur les modalités de cette réduction et sur le respect de l'égalité entre actionnaires, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Dans le même temps, il est proposé de convertir le capital social qui serait alors fixé après réduction ci-dessus et sous réserve de la levée de la condition suspensive d'absence ou de rejet d'oppositions, à 24.872.860 F. (soit 3.791.843,06 ε) à 3.791.770 ε, divisé en 379.177 actions de 10 ε chacune.

L'écart de conversion, soit 73,06 ε (479,24 F.) serait affecté à un compte de réserve indisponible.

Le conseil, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve à l'unanimité des propositions ci-dessus et décide :

- sous la condition suspensive d'absence d'oppositions ou du rejet de celles-ci, de réduire le capital d'un montant de 69.921.390 F. le ramenant ainsi de 94.794.250 F. à 24.872.860 F. par diminution de la valeur nominale de chaque action de 250 F. à environ 65,60 F. et affectation de la réduction du capital, soit 69.921.390 F. (soit 184,40 F. par action) au compte « Prime d'émission » ;

RC

- de convertir le capital social après réduction ci-dessus à un montant de 3.791.770 ε divisé en 379 177 actions de 10 ε chacune et affectation de l'écart de conversion, soit 73,06 ε (479,24 F.) à un compte de réserve indisponible.

En conséquence des décisions ci-dessus, le conseil décide, sous la condition suspensive d'absence d'oppositions ou de rejet de celles-ci, de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - APPORTS

Le capital est fixé à la somme de trois millions sept cent quatre vingt onze mille sept cent soixante dix euros (3.791.770 ε). Il est divisé en trois cent soixante dix neuf mille cent soixante dix sept (379.177) actions.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par Monsieur le Président et le secrétaire.

Copie certifiée conforme